



Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions pour l'obtention du diplôme du Certificat d'aptitude professionnelle et du Baccalauréat professionnel dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) - session de mars 2024

Le recteur de région académique La Réunion,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5, D337-1, D337-21, D337-23, D337-51, D337-89, D337-93 et D351-27 à D351-31;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L6411-1 à L6412-3;

Arrête :

Article 1^{er} - Le registre des inscriptions aux épreuves des examens professionnels au titre de la session de mars 2024 de validation des acquis de l'expérience, sera ouvert **du vendredi 2 février 2024 à 10h00 au vendredi 09 février 2024 à 18h00 (heure de la Réunion)**. Pour cette session, la liste des spécialités ouvertes à l'inscription dans l'académie de La Réunion est la suivante :

- Certificat d'aptitude professionnelle *Accompagnant éducatif petite Enfance*
- Baccalauréat professionnel : *Aménagement et finition du bâtiment, Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités et Métiers du commerce et de la vente option A : animation et gestion de l'espace commercial, Accompagnement, soins et service à la personne option à domicile.*

Article 2 - Les inscriptions se feront en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens/Examens et diplômes/Examens / VAE CAP BCP*).

Article 3 - Pour finaliser la demande d'inscription, les candidats doivent téléverser le récapitulatif de candidature, daté et signé et les pièces justificatives, **dans l'espace candidat Cyclades au plus tard le Lundi 12 février 2024 à 20h00 heure de La Réunion.**

Article 4 - La signature du récapitulatif de candidature est un acte personnel qui engage et qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 - Les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves, doivent effectuer leur demande durant la même période que celle de l'inscription à l'examen.

À cet effet un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie :

<https://www.ac-reunion.fr/> (rubrique *Scolarité, études et examens/Examens et diplômes/ Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens*)

Ils adressent les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen sous pli confidentiel, à la MDPH **avant la clôture des inscriptions**, le cachet de la postefaisant foi.

Article 6 - Le secrétaire général de région académique La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 février 2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
la cheffe de la Division des examens
et Concours,

SIGNÉ

Abla ZENATI